



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 mars 2015  
Français  
Original: arabe

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-huitième session

Point 7 de l'ordre du jour

### Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

## **Note verbale datée du 26 février 2015, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales sises à Genève**

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat du Conseil des droits de l'homme et a l'honneur de faire savoir au Président du Conseil des droits de l'homme que les forces d'occupation israéliennes ont à nouveau arrêté, aux petites heures du matin du 25 février 2015, le militant arabe syrien Sedqi Al-Maqt, qu'elles avaient libéré en août 2012, après vingt-sept ans de détention dans les geôles de l'occupant sans aucune justification légale ou morale. Les forces d'occupation ont, pendant la nuit, fait irruption dans la maison de la famille de Sedqi Al-Maqt située dans le village de Majdal Shams dans le Golan syrien occupé et l'ont fouillée, vandalisant ses pièces, détruisant le mobilier et confisquant les téléphones cellulaires des occupants de la maison sans fournir aucun motif pour justifier ces actes criminels perpétrés en violation flagrante des troisième et quatrième Conventions de Genève.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne tient à signaler que ces faits s'inscrivent dans le cadre d'une série de crimes commis par les forces d'occupation à l'encontre des civils syriens ployant sous le joug de l'occupation du Golan syrien par Israël et viennent s'ajouter au lourd et infamant dossier des atteintes aux droits de l'homme perpétrées par Israël dans le Golan syrien occupé, qui s'étalent sur une période de plus de quarante-sept ans. Ce dossier regorge de crimes (actes de terreur et de terrorisme, déplacements forcés et démolitions de villes et de villages syriens, pillage de richesses naturelles, destruction de sites archéologiques, dégradation du milieu naturel et autres pratiques méprisables). Par ce dernier acte criminel, Israël poursuit librement sa politique de mépris total pour les résolutions de la communauté internationale qui exigent l'arrêt de cette occupation, bénéficiant de l'impunité que lui procurent certains membres du Conseil de sécurité.

GE.15-04532 (F) 120315 240315



\* 1 5 0 4 5 3 2 \*

Merci de recycler



Le Gouvernement de la République arabe syrienne exhorte à nouveau le Secrétaire général de l'ONU et le Conseil de sécurité, ainsi que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et toutes les organisations de défense des droits de l'homme à exiger d'Israël qu'il libère immédiatement et sans condition Sedqi Al-Maqt, qui a été enlevé et incarcéré, de même que l'ensemble des citoyens syriens détenus dans ses prisons et ses centres de détention. La Syrie demande aussi instamment à toutes ces parties d'exercer des pressions sur la puissance occupante pour qu'elle assure des conditions sanitaires plus humaines aux habitants syriens du Golan occupé et qu'elle respecte la quatrième Convention de Genève et le droit international humanitaire. Le Gouvernement syrien tient également à exprimer son rejet des simulacres de procès intentés aux citoyens syriens emprisonnés.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne engage en outre le Conseil de sécurité à prendre les mesures juridiques nécessaires pour assurer l'exécution de ses résolutions qui exigent le retrait israélien de la totalité du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, de façon à mettre un terme aux pratiques sanglantes d'Israël et à ses violations persistantes de la Charte des Nations Unies, des résolutions du Conseil de sécurité et du droit international humanitaire.

La Mission permanente de la République arabe syrienne demande au secrétariat du Conseil des droits de l'homme de bien vouloir publier et distribuer le texte de la présente note dans les langues officielles des Nations Unies, en tant que document de la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme, au titre du point 7 de son ordre du jour.

---